

SD/LV/AB – 2026/690/AT

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/SIGNATURE NUMERIQUE/TEMPORAIRE/STATIONNEMENT/TRAVAUX/T-U-V/  
717TECHNOSMART47RUEPASMULE(INSTALLATIONFIBRE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande en date du 10 septembre 2026 par laquelle l'entreprise TECHNO SMART, pour le compte de la société FREE, domiciliée à BALLAN-MIRE (37510) 4 boulevard de Chinon, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier temporairement les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux pour installation de la fibre 47 rue du Pas de la Mule, le 24 septembre 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise TECHNO SMART sera autorisée à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU PAS DE LA MULE - à hauteur du n°47

2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée au véhicule-nacelle à hauteur du chantier et restera interdit à tous autres véhicules.
- Le personnel occupera le domaine public par sa présence et celle de véhicules et matériel de chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de la zone de chantier.

2-2 CIRCULATION

- Elle se fera sur chaussée rétrécie par alternat par panneaux à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules.
- Les accès riverains seront maintenus en accord avec le chef de chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026 de 7 heures à 12 heures.
- L'entreprise TECHNO SMART fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention et les dispositions pourront être abrogées prématurément.



#### ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise TECHNO SMART au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.

#### ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.
- Compte-tenu de la nature des travaux (raccordement de la fibre optique) il ne sera pas perçu de redevance.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 17/09/26.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- ENTREPRISE TECHNO SMART / [autorisation-voirie@technosmart-group.com](mailto:autorisation-voirie@technosmart-group.com),
- Pôle CTM / Espace public,
- Mairie d'Ecotay L'Olme / [accueil@ecotaylolme.fr](mailto:accueil@ecotaylolme.fr),
- LFa / OM-TRI,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.